

Livret d'accueil

Bienvenue



Madame, Monsieur,

La direction, l'équipe médicale et l'ensemble des professionnels de la Clinique Ophtalmologique ORL Thiers, vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de votre confiance.

La Clinique Ophtalmologique ORL Thiers est un établissement de santé privé du groupe GBNA Santé, en parcours patient "fast track" et doté d'un plateau technique performant.

Un engagement de qualité des soins certifié par la Haute Autorité de Santé, un accueil personnalisé de la part des médecins et du personnel de l'établissement répondront, nous le souhaitons, à vos attentes.

Ce livret d'accueil, rédigé à votre intention, est destiné à vous apporter toutes les informations sur votre séjour et cherche à vous rendre acteur de votre prise en charge.

Nous vous invitons à lire attentivement ce livret et à remplir notre questionnaire de satisfaction à la fin de votre séjour.



Nous vous remercions de votre confiance

et restons à votre écoute ainsi qu'à votre disposition afin de compléter votre information et répondre à vos questions.



La Direction de l'établissement

Sommaire

02

Présentation

p3

03

Mon parcours

p4

04

Mon séjour

p6

05

Mon départ

p8

06

Qualité

p9

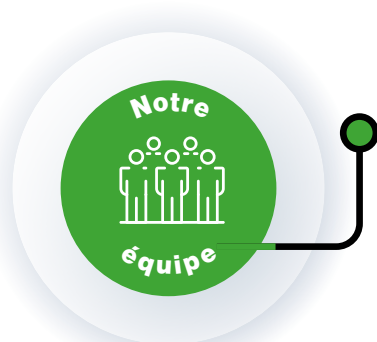
07

Plan

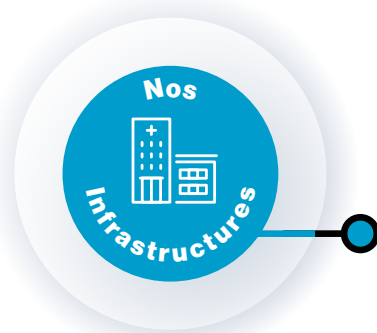
p15

Présentation

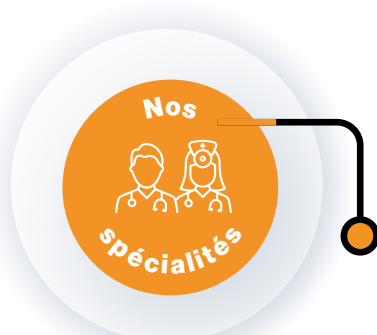
La Clinique Ophtalmologique ORL Thiers est classée* parmi les meilleures cliniques de France dans 3 spécialités : Rétine, Cataracte et Glaucome



- 40 Praticiens (spécialistes, médecins, chirurgiens, anesthésistes)
- +80 Collaborateurs
- 12 000 patients par an



- 5900m² de bâtiments
- 1 parcours patient fast track
- 4 lits d'hospitalisations
- 6 cocons particuliers en ambulatoire
- 12 places d'ambulatoire
- 1 salle d'injections intra vitréenne
- 1 bloc opératoire de 6 salles
- 1 bloc opératoire de chirurgie réfractive
- 1 Salle de Surveillance Post interventionnelle
- 1 service de stérilisation



- Anesthésie
- Chirurgie Réfractive : myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie
- Chirurgie Ophtalmologique : cataracte, glaucome, strabisme, orbito lacrymale, palpébrale, vitréo rétinienne et cornéenne
- Chirurgie et Médecine esthétique du Regard
- Chirurgie ORL et esthétique ORL
- Chirurgie maxillo faciale
- Chirurgie stomatologie

01

02

03

04

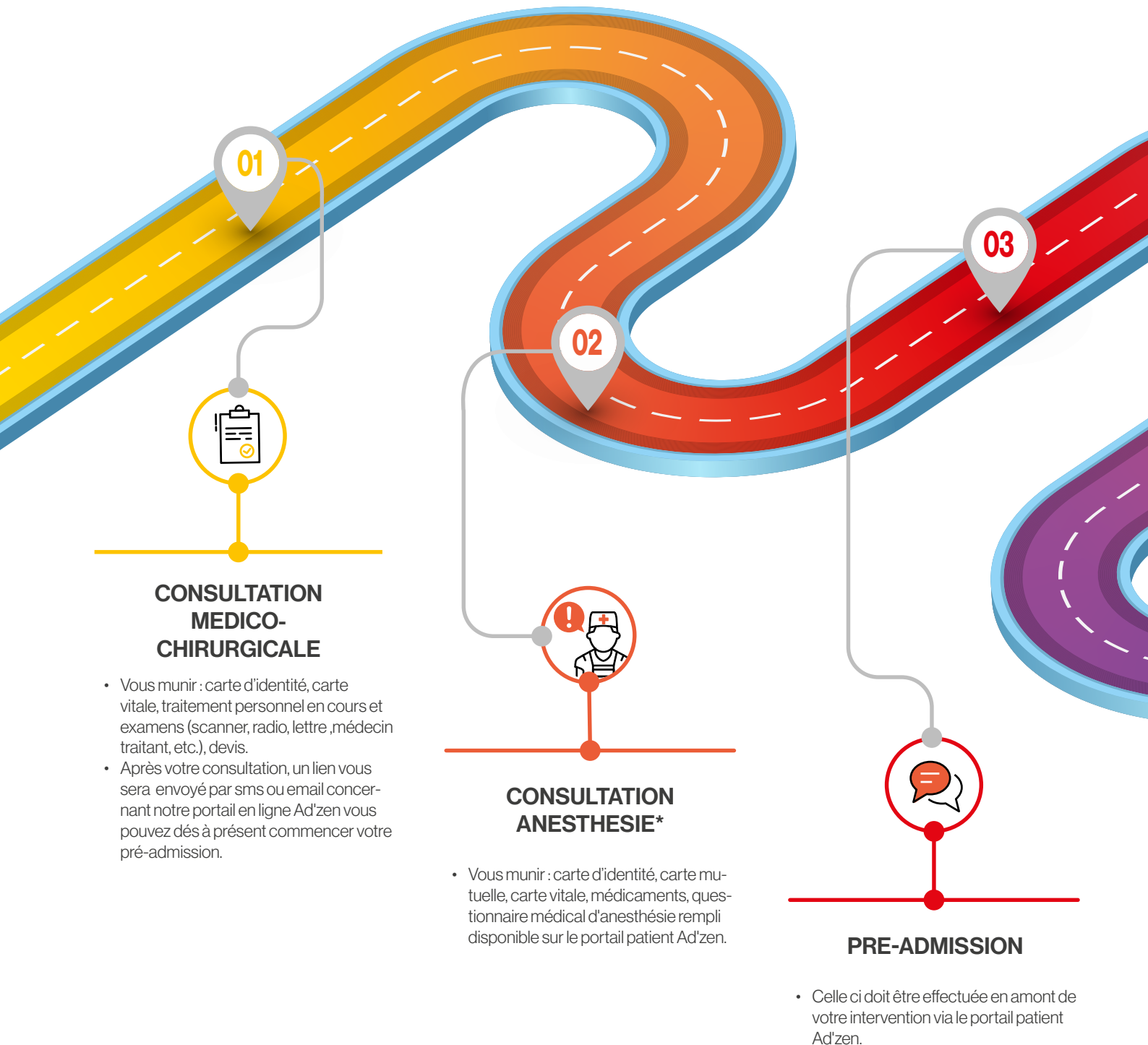
05

06

07

Mon parcours

Mon parcours en 8 étapes essentielles et les documents importants



ADMISSION

- Un sms avec l'heure de convocation vous sera envoyé 48h avant l'intervention.
- Apporter votre carte vitale, carte de mutuelle, pièce d'identité.
- Pose du bracelet d'identification.



04

ACCUEIL EN SERVICE

- Vérification des documents (passeport signé).
- Préparation pré-acte.

05

PLATEAU TECHNIQUE*

- Acte médical
- Acte chirurgical.
- Imagerie

06

07

SÉJOUR

- Soins, écoute
- Bienvveillance, nutrition

SORTIE

- Remise des ordonnances, de la lettre de sortie
 - Facture
- Suivi post hospitalier via le portail patient Ad'zen.

08

* étape facultative selon votre prise en charge

Mon séjour



Information tarifaire :

Retrouver toutes nos prestations hôtelières sur la fiche tarifaire annexé à ce livret.



Argent et objets de valeur :

- Nous vous recommandons de laisser à votre domicile tous vos biens personnels ainsi que vos objets de valeur tels que les bijoux, montre, argent liquide, ordinateur, et, si vous en êtes porteur, d'apporter un soin particulier au rangement de vos prothèses. A défaut de ces précautions, la clinique décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.



Précautions d'hygiène :

- La douche pré-opératoire est très importante. Avant une intervention, cette douche permet d'être bien propre et de diminuer les risques d'infections post opératoires. Vous devez effectuer la douche pré-opératoire la veille de l'intervention ainsi que le jour de l'intervention en respectant toutes les consignes qui vous ont été données. Vous devrez retirer tous vos bijoux, piercings, faux cils, vernis permanent et semi-permanent.



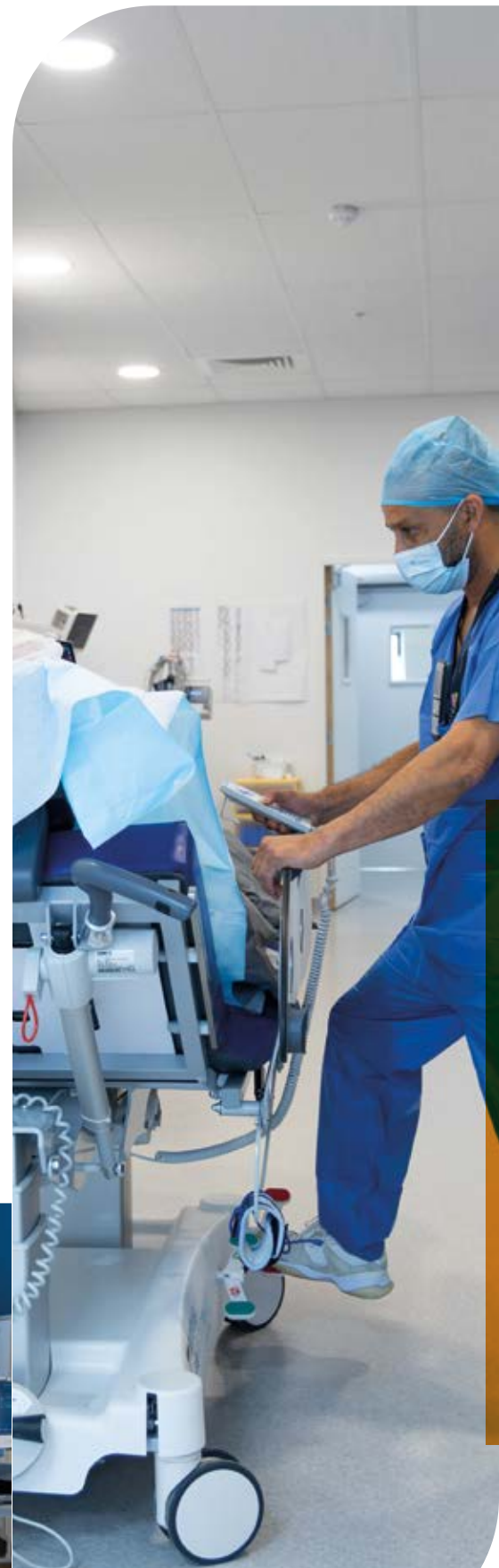
Vie spirituelle :

- Vous pourrez vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix. Cependant ces droits doivent s'exercer dans le respect de la liberté des autres. La clinique dispose de coordonnées des ministres ou des représentants de culte dont vous souhaiterez la visite.



Service Social :

- La cadre de santé se tient à votre disposition pour résoudre avec vous les difficultés que vous pourriez rencontrer ou vous éclairer sur vos droits sociaux.





Anonymat :

- Lors de votre admission, il vous est possible de demander l'anonymat auprès de notre standard : vous ne recevrez aucun appel téléphonique, aucune visite.

Si une personne demande si vous êtes hospitalisé(e), le standard répondra qu'il ne vous connaît pas.



Identitovigilance :

- La Clinique Ophtalmologique ORL Thiers est engagée dans une démarche d'identitovigilance. Celle-ci a pour objectifs la sécurité des soins et la volonté d'éviter les erreurs d'identification des patients. Les professionnels de l'établissement s'assureront donc de votre identité tout au long de votre séjour.

Un bracelet d'identification vous sera apposé par un soignant dès votre arrivée. Ce bracelet comporte uniquement des informations liées à votre identité.



Tutelle/Curatelle :

PROTECTION DES MINEURS SOUS TUTELLE ET DES MAJEURS SOUS CURATELLE. Les informations concernant la santé des mineurs sous tutelle et des majeurs sous tutelle, sont délivrées à leurs représentants légaux (titulaires de l'autorité parentale ou tuteur). Selon l'article L.1111-5,

«Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure, dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé».

Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité ou leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure dans la prise de décision médicale (Art. L.1111-2).



Mon départ



Transport sanitaire :

- Sur justification médicale et sous certaines conditions, le transport en Véhicule Sanitaire Léger (VSL) peut être pris en charge. Le bon de transport sera délivré par la secrétaire médicale du chirurgien. **Informez-vous auprès de votre caisse de sécurité sociale et de votre mutuelle sur l'étendue de vos droits aux remboursements et demandez une prise en charge.**



Sortie contre avis médical :

- Si votre médecin estime que cette sortie est prématurée et présente un danger pour votre santé, vous ne serez autorisé(e) à quitter l'établissement qu'après avoir rempli une attestation établissant que vous avez eu connaissance des dangers que cette sortie représente pour vous. Si vous refusez de signer cette attestation, un procès-verbal de ce refus vous sera dressé.



Liste des documents à récupérer :

- Avant de sortir de l'établissement demander au personnel paramédical les documents que vous lui avez confié (carte de groupe sanguin, résultat du laboratoire, radiographie...). Pensez à vous adresser au secrétariat du chirurgien si celui-ci ne vous a pas remis les documents de sortie (compte-rendu opératoire, lettre de sortie, ordonnance post-opératoire, bon de transport, arrêt de travail...) Le bureau des sorties situé au 1er étage de l'établissement, doit vous remettre après paiement : un bulletin d'hospitalisation, un bordereau des frais d'hospitalisation à envoyer à votre mutuelle ainsi que la facture correspondante à votre séjour.



Les frais d'hospitalisation :

Les frais de séjour : Ils correspondent à l'ensemble des prestations exécutés par l'établissement. Si vous êtes assuré social soit les frais de séjour sont pris en charge à 80% (20% des frais sont alors à votre charge ou à celle de votre mutuelle), soit les frais de séjour sont pris en charge à 100% selon l'intervention réalisée (acte supérieur ou égal à 120€) ainsi que dans certains cas particuliers

Le ticket modérateur forfaitaire : Un ticket modérateur forfaitaire de 24€ s'applique, fixé par voie réglementaire pour tout acte médical supérieur ou égal à 120€

Le forfait journalier obligatoire : il constitue votre contribution directe dans tous les établissements de santé privés comme publics depuis 1983. Son montant est fixé par voie réglementaire (cf. annexe tarifaire)

Les suppléments hôteliers : ceux-ci sont à régler en fonction de votre choix fait en pré-admission. Pour les séjours nécessitant une nuit d'hospitalisation, ce montant peut être pris en charge par votre mutuelle au titre du tiers payant.

Les honoraires médicaux : le mode d'exercice des médecins exerçant au sein de l'établissement est libéral. Les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres (Secteur 2). Dans ce cas, ils sont autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires qui relèvent de leur seule discrétion et qui resteront à votre charge ou à celle de votre mutuelle.



Qualité

Droits et devoirs du patient

Le dossier médical et ses conditions d'accès :

• En vertu de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : tout médecin désigné par vous peut prendre connaissance de l'ensemble des pièces de votre dossier médical. L'article L.1111-7 du code de santé publique dispose que : « *Toute personne à accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels de santé, notamment des résultats d'examens, comptes-rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et des prescriptions thérapeutiques mis en œuvre* ».

Vous avez le droit d'accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention.

Vous avez au choix, accès à ces informations concernant votre santé directement par demande écrite au directeur de l'établissement, ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez à cet effet.

Politique RGPD au sein de la clinique :

• Nous sommes amenés à recueillir et à conserver dans votre "**dossier patient**" des informations sur votre état de santé. La tenue du dossier « **patient** » est obligatoire, il permet d'assurer votre suivi médical et de vous garantir la prise en charge la plus adaptée à votre état de santé. Il garantit la continuité de la prise en charge sanitaire et répond à l'exigence de délivrer des soins appropriés. Il est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernière consultation. Seul ont accès aux informations figurant dans votre dossier votre médecin et pour certaines informations d'autres personnes au regard de leurs missions.

Vous pouvez accéder aux informations figurant dans votre dossier. Vous disposez par ailleurs, sous certaines conditions d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leurs utilisations. Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser directement à la responsable administrative ou envoyer un e-mail à dpo@gbna-sante.fr

Personne de confiance et directives anticipées :

• Personne de confiance : Conformément à la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la loi n°2016-87 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, **tout patient hospitalisé majeur peut désigner une personne de confiance**. Celle-ci peut-être **un parent, un proche, un médecin**. Cette désignation n'est pas une obligation.



Directives anticipées :

• Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « **directives anticipées** », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives permettent de préciser ses souhaits concernant sa fin de vie, dans le cas où elle ne serait pas en mesure d'exprimer sa volonté à ce moment-là.

Votre espace santé :

« **Mon espace santé** » est un espace numérique de santé (ENS) pour tous les usagers en France, qui permet à chacun de stocker ses documents et ses données de santé de façon gratuite et sécurisée et de les partager avec des professionnels de santé.

Retrouver votre espace sur :

<https://www.monespacesante.fr/>

Instances règlementaires

• Le CLIN :

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales assure la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. Il définit des programmes d'actions basés sur la surveillance des infections notamment post-opératoires, la lutte contre les bactéries multi-résistantes et la prévention des risques infectieux liés à l'environnement.

• Le CLUD :

Le Comité de Lutte contre la Douleur veille à améliorer la prise en charge de la douleur en coordonnant les actions de l'ensemble des services et en proposant des orientations adaptées aux situations. Notre établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour soulager votre douleur.

• La CME :

La Commission Médicale d'Établissement composée des praticiens médicaux de l'établissement, donne son avis sur l'organisation de la permanence médicale et les orientations stratégiques de l'établissement de santé.



• Le COVIGIR :

Le Comité des Vigilances et de Gestion des risques développe l'information et la communication sur les vigilances et les Risques sanitaires. Il s'assure du respect des dispositions réglementaires, coordonne les actions entre les différentes vigilances, identifie et évalue les risques qui nécessitent des mesures correctives et préventives.

• Le COMEDIMS :

Le Comité du Médicament et des dispositifs Médicaux Stériles a pour mission de définir la politique du médicament dans l'établissement. Il assure ainsi l'évaluation de la consommation du médicament, leurs effets iatrogènes, les besoins et le suivi de certaines thérapeutiques.

Instances règlementaires

• La CDU :

La Commission Des Usagers joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures contribuant à améliorer votre accueil et celui de vos proches. Elle veille également au respect de vos droits. Dans le cadre de ces missions, elle est amenée à examiner vos plaintes ou réclamations et les suites qui leur sont données. Des d'actions d'amélioration sont proposées si besoin. La CDU est composée de la direction, des représentants des usagers, de la directrice des soins, du responsable qualité, d'un médecin médiateur et d'un médiateur non médical.

• Le comité d'éthique :

Le comité d'éthique a une mission de veille des bonnes pratiques dans tous les domaines de la vie de notre établissement. En lien avec le groupe GBNA Santé, le comité d'éthique est là pour aider l'ensemble du personnel à progresser dans une affirmation et une application concrète de plus en plus grande des principes et valeurs auxquels le Groupe croit et qui constituent sa force.

• Le comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance :

Il met en œuvre les conditions nécessaires de fiabilité de la transfusion sanguine, en relation avec l'Etablissement Français du Sang Aquitaine-Limousin



Certification et Indicateurs qualités :



Certification



Référentiel 2014



La certification des établissements de santé est une procédure d'évaluation externe effectuée tous les 6 ans par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour s'assurer que les conditions de sécurité et de qualité des soins dispensés aux patients sont respectées. Cette procédure incite également les professionnels à évaluer leurs pratiques et leur organisation pour continuellement améliorer la qualité des soins.

L'évaluation est menée par des « experts-visiteurs » qui examinent l'ensemble de l'organisation et des pratiques de l'établissement, dans le but de garantir des soins de qualité et de sécurité optimales pour les patients.

Nous sommes fiers de respecter les normes les plus élevées de qualité et de sécurité, et nous sommes engagés à continuer d'améliorer nos pratiques pour garantir la meilleure qualité de soins à nos patients.

Notre dernière visite de certification s'est déroulée en février 2020.

Vous pouvez consulter le rapport de cette certification sur :

https://www.has-sante.fr/jcms/1028_FicheEtablissement/fr/clinique-ophtalmologique-thiers

Indicateurs qualités pour la sécurité des soins IQSS-QUALISCOPE :

Pour s'assurer de la qualité et de la sécurité des soins dispensés, nous suivons de près les indicateurs nationaux de performance, qui sont mesurés annuellement par la **Haute Autorité de Santé (HAS)**.

Ces indicateurs couvrent différents domaines de la santé, tels que la lutte contre les infections nosocomiales, la tenue du dossier patient, la prise en charge de la douleur et la satisfaction des patients.

Les résultats de ces indicateurs sont publiés sur le site de la **HAS dans la rubrique « Qualiscope »**.

En suivant de près ces indicateurs, nous sommes en mesure de mesurer notre performance et de continuellement améliorer nos pratiques pour garantir des soins de qualité et de sécurité optimales pour nos patients.

Consulter nos IQSS :

https://www.has-sante.fr/jcms/1028_FicheEtablissement/fr/clinique-ophtalmologique-thiers

Satisfaction patient :

Après votre hospitalisation, vous recevrez un questionnaire de satisfaction.

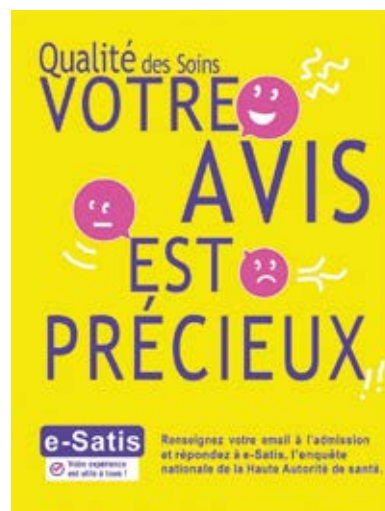
Ce questionnaire, appelé e-Satis, vous permet de donner votre avis de **manière anonyme** sur :

- L'accueil dans l'établissement ;
- Votre prise en charge par les professionnels médicaux et paramédicaux de l'établissement ;
- Votre chambre et vos repas ;
- L'organisation de votre retour à domicile.

Comment répondre à l'enquête ?

Si vous le souhaitez, vous pouvez donner votre adresse e-mail à l'admission ou à la sortie de l'établissement, afin de recevoir le questionnaire e-Satis une fois rentré(e) chez vous. **Sachez que votre adresse e-mail sera utilisée UNIQUEMENT pour cet usage.**

Vos retours, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont très utiles pour notre démarche d'amélioration continue.



N'hésitez donc pas à nous faire part de votre satisfaction et de vos remerciements, qui sont très appréciés par les professionnels qui ont à cœur d'améliorer en permanence la prise en charge des patients. Si vous avez des réclamations ou des insatisfactions, vous pouvez adresser un courrier à la Direction de la Clinique Ophtalmologique Orl Thiers. Votre réclamation sera transmise à la personne chargée des relations avec les usagers.



USAGERS, VOS DROITS

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

PRINCIPES GÉNÉRAUX*

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales** qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

I CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

II DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

III UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

IV PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

V PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

VI VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.

VII LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

VIII PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

IX DROITS AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

X QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

XI RESPECT DE LA FIN DE LA VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

XII LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

XIII EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

XIV L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

L'ENFANT HOSPITALISÉ

CHARTRE - PRINCIPES GÉNÉRAUX

1

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2

Un enfant hospitalisé a le droit d'**avoir ses parents ou leur substitut** auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les **facilités matérielles**, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une **information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge** et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

5

Les enfants et les parents ont le **droit d'être informés** pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

6

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être **réunis par groupes d'âge** pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptées à leur âge, en toute sécurité. Les visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7

L'hôpital doit fournir aux enfants un **environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs**, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application

CHARTRE ROMAIN JACOB

UNIS POUR L'ACCÈS À LA SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Valoriser l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même

Valoriser l'accompagnement

Exprimer les besoins

Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap

Construire une culture professionnelle commune

Coordonner le parcours de santé

Organiser l'accès aux soins et à la prévention

Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires

Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement

Améliorer la réponse aux urgences médicales

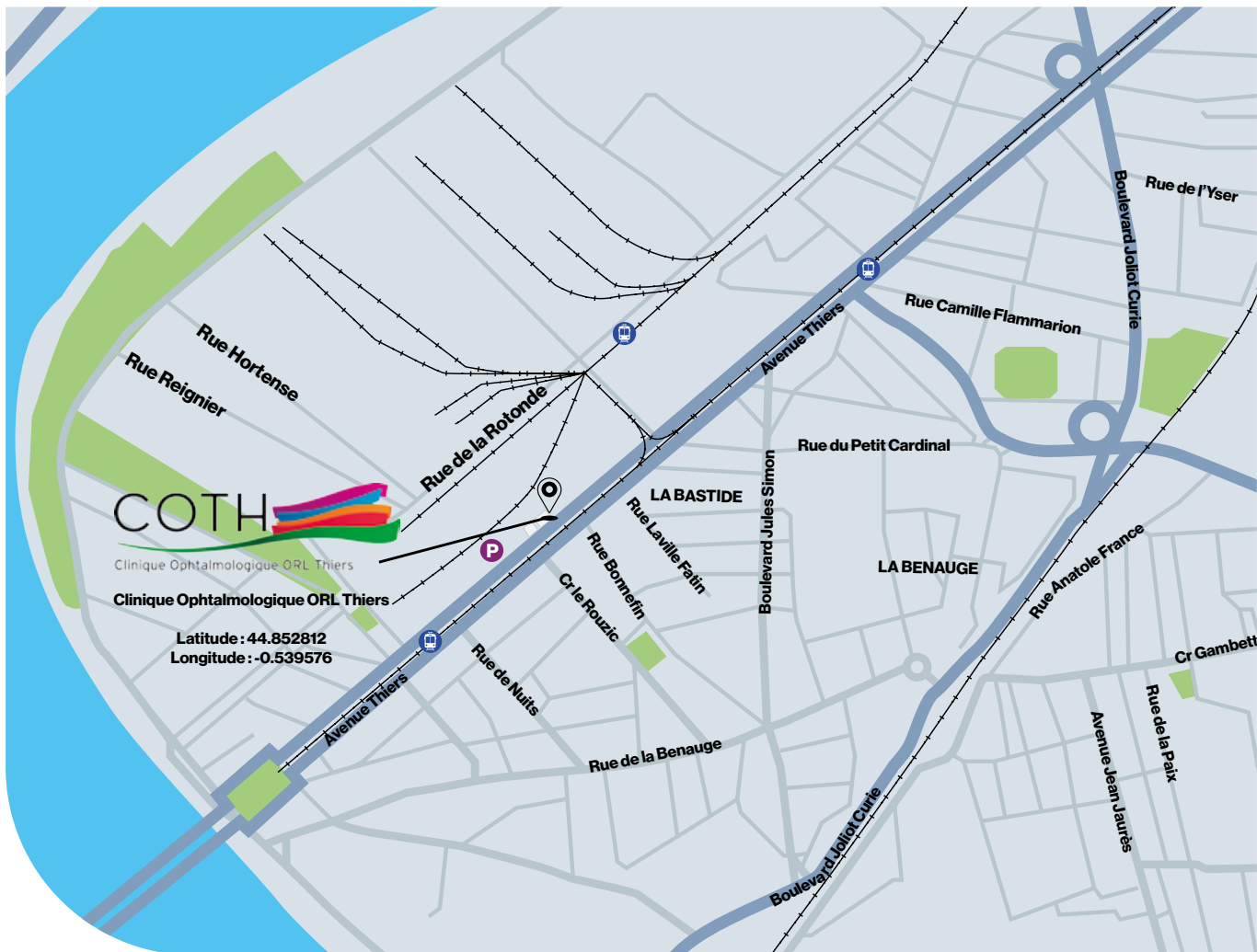
Faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication

Mettre en oeuvre et évaluer la charte



Plan

Nous rejoindre



Les coordonnées de la Clinique Ophtalmologique ORL Thiers



Horaire d'ouverture d'accueil :

Lundi au jeudi : 7h à 19h. Vendredi : 7h à 18h.
Samedi et dimanche : fermé



Parking Bordeaux Métropole réservé aux patients : rue de la Passerelle.



Accès via transports en commun :

Par le tram : Ligne A, arrêt « Thiers-Benauge »,
Par le bus : Ligne 10 et 45 : arrêt « Jardin botanique »

La Clinique Ophtalmologique ORL Thiers

vous remercie



Clinique Ophtalmologique ORL Thiers

144-148 avenue Thiers
33100 Bordeaux

05 57 77 67 76

cliniquethiers.fr

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux

f in

gbna
santé

La Clinique Ophtalmologique ORL Thiers
est un établissement de GBNA Santé